

2024-57

SEANCE DU 19 décembre 2024

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Madame Brigitte MOT, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 13/12/2024

Délibération n°2024-57 : Convention d'exploitation de ruches sur le domaine privé communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la convention jointe tend à autoriser une apicultrice bessinoise à exploiter 10 ruches peuplées sur une parcelle qui intégrera prochainement le domaine privé communal.

Le rucher, objet du présent contrat, est installé et exploité par les soins de l'apicultrice sur la parcelle communale cadastrée section B, n° 336 dans un but de sauvegarde de l'abeille et de développement de cheptel. Ladite parcelle est en cours d'acquisition par la commune, le compromis de vente ayant été signé le 16 octobre dernier.

En contrepartie, l'apicultrice s'engage à fournir à la commune, sur sa production annuelle de miel, une dotation de 35 pots de 135 grammes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

VALIDE le principe de l'exploitation par une apicultrice de 10 ruches sur la parcelle section B n° 336, une fois l'acquisition de celle-ci par la commune effective ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, après l'acquisition de la parcelle concernée, à signer ladite convention, à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents en découlant.

Fait à Bessens, le 19/12/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

